

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CTNN

Réf: 2060506AMNS06045



BIONEXT  
PASSAGE DES DEPORTES 2  
B-5030 gembloux  
BELGIQUE

Paris, le

9 - FEV. 2009

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation contenant au moins une nouvelle substance active concernant le produit :

N° Intrant : 2060506 - NEXY AMM n° 2080108

(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de :

- fournir des essais d'efficacité supplémentaires, menés avec la formulation définitive de la préparation NEXY, et démontrant la stabilité de l'efficacité du produit sur *Botryis cinerea*
- de confirmer la sensibilité de la souche *Candida oleophila* au double traitement cuivre/soufre détecté in vitro par d'autres études réalisées en conditions réelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint au Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions précisées ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2060506 Nom commercial : NEXY

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2080108

Renouvellement : 2011

Firme détentrice : BIONEXT

Type commercial : Produit de référence

Conditions d'emploi : - Pour l'opérateur, porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection ainsi qu'un appareil de protection respiratoire est recommandé lors du mélange/chargement du produit NEXY BIOMASSE et de l'additif.  
- Attendre le séchage complet des fruits avant leur manipulation.

Motivation : Vu l'avis de l'Afssa, du 1er décembre 2008

### **Teneur garantie en matière active**

81,4 G/KG	candida oleophila souche O
-----------	----------------------------

### **Classement**

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R42/43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR INHALATION ET CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### **Liste des usages rattachés**

USAGE 12604201 - POMMIER \* TRAIT. PRODUITS RECOLTES \* MALADIES DE CONSERVATION

Dose d'emploi 233 G/HL

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1

Cond. Emp. uniquement contre le *Penicillium expansum* et  
*Botrytis cinerea*.

USAGE 12614201 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI \* TRAIT. DES PRODUITS RECOLTES \* MALADIE DE CONSERVATION

Dose d'emploi 233 G/HL

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1

Cond. Emp. uniquement contre le *Penicillium expansum* et  
*Botrytis cinerea*.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint au Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

9 - FEV. 2009



Robert TESSIER